

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 18/2026

OBJET : **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	11	11			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sylvie GABELLE			

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés : Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juillet 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2025 pour le budget CCAS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le compte financier unique du budget CCAS (document annexé) ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du Compte Administratif et Compte de Gestion, sur l'exercice 2025, pour le budget CCAS ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
CCAS	31 542,55 €	15 222,16 €	-16 320,39 €	31 407,62 €	15 087,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
CCAS	6 960,84 €	9 905,83 €	2 944,99 €	2 392,79 €	5 337,78 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 (documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 19 mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,



La secrétaire de séance,

Sylvie GABELLE